

Conseil / coach en développement personnel et professionnel

86.90F

Vous créez ou vous gérez une agence de conseil en développement personnel et professionnel et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Les assurances des biens professionnels et de responsabilité civile professionnelle garantissent la pérennité de votre société de service en cas de sinistre. L'Assureur Conseil vous éclaire pour choisir des solutions d'assurance dédiées aux coaches en développement personnel et professionnel conçues pour protéger votre activité, votre patrimoine professionnel ou encore la santé de vos collaborateurs.



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

Vous cherchez à couvrir votre entreprise et votre activité professionnelle ? Au plus proche de vos préoccupations et à l'écoute de vos besoins, l'Assureur Conseil vous guide pour vous aider à choisir une [assurance responsabilité civile professionnelle « coach en développement personnel et professionnel »](#). Veuillez notamment à ce que votre assurance rcp pour professionnel du conseil en développement personnel et professionnel garantisse les divers domaines d'activités et les missions que vous réalisez. Afin d'exercer sereinement votre activité, votre mobilier, votre matériel informatique ainsi que l'ensemble de vos biens professionnels doivent être assurés contre les sinistres et les vols. Nos conseils pour choisir une [assurance des biens professionnels pour coach en développement personnel et professionnel](#). Par ailleurs, votre local professionnel doit être protégé par une assurance multirisque local professionnel pour coach en développement personnel et professionnel. Nos préconisations pour choisir une assurance pertes financières pour le professionnel du conseil en développement personnel et professionnel. Optez pour une assurance risque automobile pour les conseillers en développement personnel et professionnel pour protéger vos voitures de sociétés avec des garanties adaptées à votre parc automobile. Enfin, l'Assureur Conseil vous épaulé pour choisir une [assurance protégeant le personnel de votre entreprise de conseil en développement personnel et professionnel](#) qui vous préserve, vous chef d'entreprise, ainsi que vos salariés des aléas de la vie.



Responsabilité civile professionnelle

Votre activité de conseil en développement personnel et professionnel consiste à aider vos clients, individus ou groupes d'individus, dans la mise en valeur et la performance de leur capital humain dans des situations ou des parcours de changement ou de transition en leur donnant les moyens d'atteindre leurs objectifs et donc de réussir leur évolution personnelle et/ou professionnelle dans ce contexte.

VOS RISQUES

Les méthodes utilisées sont variées de même que les objectifs.

Vous êtes responsable vis-à-vis de vos clients en fonction des engagements contractuels ou conventionnels que vous avez pu souscrire.

Attention :

N'acceptez pas ou ne vous engagez pas au-delà de ce qui est professionnellement et raisonnablement acceptable, votre responsabilité repose normalement sur une obligation de moyens et non de résultat.

Vos risques peuvent notamment résulter d'une erreur, d'une omission, d'une incompréhension dans l'analyse de la situation décrite par le client et donc des objectifs à atteindre ; en conséquence les méthodes et moyens décidés et mis en œuvre par vous pourraient s'avérer en partie non appropriés et obérer le résultat final, de fait, votre client pourrait

mettre en cause votre responsabilité de professionnel.

Attention à la confidentialité de certaines données ou informations concernant vos clients, vous pourriez voir votre responsabilité civile professionnelle (RC Pro) recherchée en cas de divulgation même fortuite de celles-ci par vous-même ou vos préposés. Soyez attentifs à toute obligation spéciale de discrétion et de confidentialité que pourrait spécifiquement exiger vos clients.

Si vos activités comportent des exercices ou pratiques physiques votre responsabilité pourrait être mise en cause en cas d'accident subi par votre client à cette occasion.

NOS CONSEILS

Quelques conseils essentiels :

Vous devez souscrire une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle garantissant les divers domaines d'activités et missions réalisées en votre qualité de conseil en développement personnel et professionnel.

La définition de ces activités et missions :

- **doit être la plus large possible à la souscription du contrat ;**
- **doit être revue régulièrement et adaptée si besoin lors de la signature de nouveaux contrats de prestations ou d'avenants aux contrats existants ;**
- **telle qu'elle figure dans votre contrat de responsabilité civile professionnelle (RCP), doit être mise à jour, qui plus est, si votre contrat est ancien.**

Pourquoi ?

En cas de survenance d'un sinistre, votre assureur RCP pourra vous opposer la non-application de sa garantie si l'activité concernée n'est pas reprise dans la définition des activités qui figure et ce, au mot près, au contrat que vous avez signé à l'origine.

La jurisprudence est constante en ce domaine et sera favorable à votre assureur.

Vérifiez, par ailleurs, **que votre contrat d'assurance vous accorde bien une garantie de responsabilité civile professionnelle**, notamment :

- **pour les dommages immatériels dénommés non consécutifs ou encore « immatériels purs »** pour répondre aux préjudices financiers des clients et plus généralement de tiers en l'absence de dommage matériel, tels que manque à gagner, privation de jouissance, interruption de service, atteinte à l'image... **celle-ci vous est indispensable ;**
- **pour les dommages (perte ou destruction) de biens susceptibles de vous être confiés par vos clients** tels que les divers documents professionnels dont vous pouvez avoir besoin dans le cadre de vos activités de conseil en développement personnel et professionnel.

Solutions d'assurance

Coach en développement personnel et professionnel, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de

matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatique ou non et au remplacement des supports d'information.

Solutions d'assurance

Coach en développement personnel et professionnel, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Coach en développement personnel et professionnel, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Coach en développement personnel et professionnel, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Coach en développement personnel et professionnel, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. **Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»**
2. **Vous avez un statut de NON salarié**

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Coach en développement personnel et professionnel, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Dictionnaire de l'assurance

Qui sommes-nous ?

Mentions légales

Assurance pour les professionnels

Plan du site

Cookies

RGPD

© 2025 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés



Nos conseils en vidéos 